

## Rapport concernant la prise en en considération du postulat de Monsieur de Hadeln sur "la qualité de l'air que nous respirons"

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

Messieurs	Charanjit Dhanjal	membre
	Jean-Marc Jaquier	membre
	Pascal Regazzoni	membre
	Patrick Uebelhart	membre
	Daniel Calabrese	1er membre et rapporteur

s'est réunie les 5 juillet et 20 août 2013 afin de statuer la prise en considération du postulat de Mr de Hadeln. Monsieur Charanjit Dhanjal était excusé pour la séance du 20 août. La commission remercie le municipal Mr Olivier Fargeon, pour ses explications et réponses à nos questions.

Lors de notre 1ère séance, nous nous sommes posé un certain nombre de questions, que nous avons transmises à la municipalité :

1. La Municipalité a-elle déjà pris contact avec le canton pour avoir des informations sur la qualité de l'air à Gland ?

*Oui, des contacts ont été pris. Ils ont permis de répondre de façon la plus complète possible aux différentes questions ci-dessous.*

2. La Municipalité est-elle informée de la pollution de la région et plus spécifiquement de celle liée à la gravière ?

*La Municipalité n'est pas compétente en la matière. C'est une tâche qui incombe au Canton les polluants atmosphériques ne s'arrêtant pas aux limites communales. Les mesures effectuées sur les différentes stations installées (7 pour le Canton – la plus proche à Nyon) sont consultables en direct sur le site de l'état de Vaud:*

*<http://www.vd.ch/themes/environnement/air/qualite-de-lair/situation-actuelle/>*

*Concernant plus spécifiquement la gravière, voir réponse n°6*

3. Est il possible d'avoir les mesures effectuées ces dernières années sur Nyon ?

*Il n'est pas possible de fournir ici toutes les données disponibles car elles dépendent de ce que l'on souhaite connaître (ozone, particules fines, dioxyde d'azote,...). Par contre, vous disposez de ces informations sur les liens suivant:*

*<http://www.vd.ch/themes/environnement/air/qualite-de-lair/requetes-de-donnees/>*

*<http://www.vd.ch/themes/environnement/air/qualite-de-lair/statistiques/>*

4. La Municipalité a-t-elle envisagé d'effectuer (via le canton) des mesures de la qualité de l'air à Gland ?

*Non. Une station fixe étant déjà présente à Nyon (vers l'hôpital), cela ne se justifierait pas. Les mesures qui seraient faites à Gland seraient a priori très proches des mesures nyonnaises. On peut donc considérer, de l'avis des spécialistes cantonaux, que la station de Nyon est représentative de la qualité de l'air à Gland*

5. Quelles seraient les démarches à faire auprès du Canton pour faire venir leur station mobile ou avoir à terme une station fixe à Gland ?

*La station mobile dont dispose le Canton est engagée sur Lausanne en 2013 pour mesurer les poussières fines. Pour 2014, elle va aller sur Aubonne. Pour que les mesures soient significatives, il faut que la station reste en place au minimum 12 mois consécutifs. Pour en bénéficier à Gland, il faudrait faire une demande officielle au Canton de Vaud en justifiant la nécessité (p.ex: gravière). Le Canton se prononce ensuite selon le degré d'importance des différentes demandes déposées (priorisation).*

*Pour une station fixe, il est très probable qu'une telle demande serait refusée au vu de la proximité de celle de Nyon. Il est clair que chaque commune aimerait avoir une station sur son territoire, mais l'objectif du Canton est de couvrir tout le territoire cantonal en plaçant stratégiquement ses stations. La situation à Gland étant comparable à celle de Nyon, le Canton n'investirait pas 750'000.- pour la mise en place d'une nouvelle station à Gland (+40 à 50'000.- de frais d'exploitation annuels).*

*Reste la question des capteurs passifs. Aucun n'est placé à Gland alors qu'il y en a à Rolle, Nyon ou Allaman par exemple. Ces capteurs sont bons marchés, mais ils ne donnent que la concentration en oxydes d'azote. Cela signifie que cela revient presque au même de faire des comptages de véhicules puisque les oxydes d'azote sont directement liés à la charge de trafic. Si on souhaite en poser, il faudrait faire une demande officielle au Canton.*

<http://www.vd.ch/themes/environnement/air/qualite-de-lair/reseaux-de-mesures/station-mobile/>

<http://www.vd.ch/themes/environnement/air/qualite-de-lair/reseaux-de-mesures/les-capteurs-passifs/>

6. Quelles mesures ont été prises au niveau de la gravière afin de contrôler que cette dernière respecte les normes OPair (voir doc annexe Gravière...)?

*Là aussi nous sommes dans un domaine qui n'est pas de compétence communale, mais du ressort du Canton. Les activités de la gravière (site "La Ballastière") sont soumises à une autorisation d'exploiter qui fixe des bonnes pratiques à mettre en place (ex: arrosage des sites non-revêtus par temps sec, nettoyage des voies de communication,...). L'exploitation du site est donc liée au respect de ces mesures. En cas de non-respect, l'autorisation peut être remise en cause. Le contrôle se fait au minimum 1x par année lors d'une visite annuelle effectuée par les services cantonaux.*

7. Quelles mesures peut ou pourrait prendre la Municipalité en cas de dépassement des seuils limites de pollution ?

*Il s'agit d'une problématique qui ne peut pas se limiter au territoire glandois et pour laquelle la Municipalité n'est à nouveau pas compétente. Le Canton, autorité responsable en la matière, a établi une stratégie sur le long terme et sur le court terme. Voir extraits ci-dessous:*

## La stratégie du Conseil d'Etat en matière de protection de l'air

long terme

court terme

Stratégie de réduction des émissions par des mesures durables

En cas de pic de pollution

Plan des mesures OPair 2005  
 Politique cantonale des transports  
 Taxes d'immatriculation cantonales  
 Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne)  
 ...  
 Soutien au plan d'action de la Confédération

Décision du Conseil d'Etat du 20 décembre 2006

Plan d'action cantonal en cas de concentrations excessives de poussières fines (PM-10), coordonné au niveau romand

## Un plan d'action basé sur différents seuils

Concentrations journalières moyennes

Valeur limite OPair (VLI)	50 µg/m <sup>3</sup>
Seuil d'information (1.5 x VLI)	75 µg/m <sup>3</sup>
Seuil d'intervention 1 (2 x VLI)	100 µg/m <sup>3</sup>
Seuil d'intervention 2 (3 x VLI)	150 µg/m <sup>3</sup>

← Atteint en 2002, 2003 et 2006

← Atteint en 2003 et 2006

← Eventuellement atteint en 2006

## Mesures d'intervention

Seuil d'intervention 1  
(100 µg/m<sup>3</sup>)

- **Interdiction de tous les feux en plein air**  
Cette mesure porte sur tous les feux à l'extérieur, y compris ceux liés à l'agriculture, la viticulture et la sylviculture.
- **Réduction de la vitesse sur l'autoroute (80 km/h)**  
L'interdiction de dépasser pour les poids lourds, préconisée par la DTAP comme mesure d'accompagnement, n'est pas retenue.
- **Action de promotion des transports publics, ciblées sur les automobilistes**
- **Recommandation de ne pas utiliser les cheminées ou poêles qui ne sont pas essentiels au chauffage des bâtiments**

Ces images illustrent le plan d'action cantonal en matière de particules fines (hiver). Un plan d'action similaire existe au niveau de l'ozone (été). Seuil d'information: 180 µg/m<sup>3</sup> – seuil d'intervention 240 µg/m<sup>3</sup>.

Tout ce que nous pourrions faire, c'est d'alarmer le Canton si nous devons constater que les bonnes pratiques (ex: voir réponse 6 pour le site de "la Ballastière") ne sont pas respectées.

8. Quelle est la compétence communale en matière d'obligation de mettre des filtres sur les systèmes de chauffage à mazout ?

La municipalité n'a aucune compétence en la matière. En outre, les systèmes de chauffage à mazout ou à gaz ne sont pas équipés de filtres. Seuls les chauffages à bois peuvent l'être parfois pour retenir les particules fines.

Pour s'assurer de la conformité des installations de chauffage à mazout ou à gaz, des contrôles périodiques (en principe tous les deux ans) sont effectués par les ramoneurs. Les installations qui ne seraient pas conformes sont ensuite signalées au SEVEN qui engage ensuite une procédure vis-à-vis du propriétaire de l'installation pour la rendre conforme.

9. Que fait et peut faire la municipalité afin d'améliorer la qualité de l'air à Gland (mesures, incitations à la population,..) ?

La municipalité pourrait éventuellement prononcer une interdiction des feux en plein air. Sinon, elle peut agir par le biais des plans de quartier en encourageant les agents énergétiques peu polluants (attention, les préceptes du développement durables sont parfois contraires à la protection de l'air. Par exemple, les chauffages à bois sont de très gros polluants atmosphériques – particules fines)

Zone 30? Non, car paradoxalement les véhicules émettent plus de polluants atmosphériques à 30 qu'à 50 km/h car les moteurs tournent en sur ou sous-régime. L'optimum se situerait aux alentours de 45 km/h.

**10. Quelle est la politique d'achat de véhicules de la commune ?**

*Selon programme communal de politique énergétique – label "Cité de l'énergie" qui dit:*

*La collectivité veille à l'utilisation efficace et à la faible consommation de carburant de sa flotte de véhicules:*

- *état de la situation et évaluation de la consommation des véhicules;*
- *achat de véhicules efficaces et avec systèmes innovants;*
- *achat de carburants émettant moins de CO<sub>2</sub>, et qui soient durables et socialement acceptables;*
- *formation Eco-Drive des collaborateurs/trices;*
- *essais et mise en œuvre de modèles de mobilité efficaces;*

**11. Quelle est la politique de la commune concernant le trafic camion Autoroute-Gravière?**

*Avant de penser aux émissions de particules fines de ces véhicules, la municipalité cherche à les faire emprunter un parcours le plus sûr possible pour notre population et évitant les zones résidentielles, dans la mesure du possible.*

**12. Eikenött : quelles mesures ont été prises pour minimiser l'émanation de poussières/particules du système de chauffage à bois. ?**

*Un projet de cette envergure est soumis aux autorités cantonales compétentes dès sa genèse. Ainsi, une étude d'impact sur l'environnement a été requise dans laquelle les services cantonaux ont pu se prononcer sur les impacts d'un tel projet dans différents domaines et en particulier au niveau de la qualité de l'air.*

*Ensuite, lors de la mise à l'enquête publique du silo à voiture d'Eikenött et de la chaufferie qui s'y trouve, le SEVEN (service de l'environnement et de l'énergie) a émis une longue liste (voir annexe à la fin de ce rapport) de conditions à respecter pour pouvoir exploiter cette chaufferie. Ces conditions font partie intégrante du permis de construire délivré par la Municipalité et sont donc impératives.*

*A ce jour, le permis d'habiter n'a pas encore été délivré pour cet objet par la Municipalité. En effet, si le silo à voiture est prêt, il n'en va pas de même de la chaufferie. Celle-ci ne fonctionne actuellement qu'au gaz. Il s'agit donc d'attendre que le chauffage à bois soit mis en service avant de procéder aux contrôles de conformité qui permettront ensuite de délivrer le permis d'utiliser.*

*Au niveau technique, une installation de cette envergure (1'000 kW) doit obligatoirement être équipée d'un filtre électro-statique permettant de retenir la majeure partie des poussières fines (PM10). L'installation d'un tel filtre permet de ramener en-dessous de 20 mg PM10/m<sup>3</sup> les valeurs d'émissions de particules fines. En comparaison, une petite installation (< 70 kW) émet entre 100 et 150 mg PM10/m<sup>3</sup>.*

*A ce jour, l'installation n'est pas encore réceptionnée car pas encore en service pour le bois. Le SEVEN procédera à une mesure de réception après 3 à 6 mois pour valider l'installation, puis ledit service effectuera un contrôle périodique tous les 2 à 3 ans.*

**13. A-t-on dans le district de Nyon, un plan de mesure OPair comme celle de la région Lausanne-Morges ?**

*Non, rien de tel dans le district de Nyon. Dans le Canton, seule l'agglomération Lausanne-Morges dispose d'un tel plan. Un tel plan est mis en œuvre lorsque certaines conditions bien spécifiques sont remplies. A ce jour, seule la région lausannoise est concernée.*

Ces questions-réponses répondent de la manière suivante aux 4 demandes du postulat :

- 1. Nous souhaitons que la Municipalité étudie avec les services du canton l'opportunité d'installer à Gland, possiblement le long de l'avenue du Mont-Blanc à proximité des habitations, une station de mesure permanente de la qualité de l'air semblable à celles déjà en fonction à Nyon, Morges et Lausanne.**

La mesure de la qualité de l'air est de la compétence du canton. À la vue des connaissances requises, des investissements et des coûts de fonctionnement, il n'est pas raisonnable d'envisager une station de mesure permanente de la qualité de l'air à Gland. De plus, certaines émissions peuvent être simulées par un comptage de trafic. Pour celles-ci une telle installation n'apporterait pas une connaissance supplémentaire de la qualité de l'air à Gland.

- 2. Nous souhaitons que la municipalité se penche sur les possibles nuisances provenant de la gravière et notamment lors de la fabrication du bitume et s'assure que de façon indépendante toutes les mesures sont prises pour protéger les habitants des nuisances environnementales pouvant provenir de ce site, notamment les gaz nocifs et les micro poussières.**

Là aussi, le contrôle de la gravière est de la responsabilité du canton. Des contrôles annuels sont effectués. Les autorisations d'ouvertures la nuit et le dimanche (provoquant des nuisances sonores) sont données par le canton. Nous encourageons la municipalité à demander au canton d'effectuer une campagne de mesures proches de la gravière afin de pouvoir faire un état des lieux sur les nuisances de cette dernière.

- 3. Sans vouloir freiner les constructions en cours ou à venir, nous souhaitons que la Municipalité étudie d'éventuelles mesures pour limiter le trafic des camions transportant du matériel de construction, notamment de et pour la gravière, à des horaires limités ou selon des parcours évitant les zones à forte densité d'habitations.**

La municipalité demande aux acteurs de la zone Ballastière de ne pas transiter par la route du Mont-Blanc, mais de passer par la rue de l'Etraz et le pont Farbel. Par contre, il ne faut pas se leurrer, le transfert modal Route-Rail pour les graviers et déchets aura pour conséquence une augmentation du trafic poids lourd à Gland.

- 4. Nous souhaitons enfin que la municipalité mette tout en œuvre pour éviter à l'avenir l'achat de machines et véhicules à moteur diesel, y compris pour les nouveaux bus du TUG, et lance une véritable politique environnementale capables d'améliorer encore d'avantage la qualité de l'air que nous respirons.**

La municipalité est déjà attentive à ces aspects. Néanmoins, l'encombrement, l'autonomie et le prix de certains véhicules non polluants n'est pas compatible avec les nécessités opérationnelles de la commune.

Compte tenu déjà de la réponse très complète de la Municipalité la commission, à l'unanimité propose de **ne pas prendre** en considération le présent postulat "Qualité de l'Air à Gland".

Par contre la commission émet les vœux suivants :

- Que la municipalité fasse la demande au canton d'effectuer à l'aide de sa station mobile des mesures sur la qualité de l'air aux environs de la gravière de la ballastière, d'autant plus que cette zone verra une forte expansion de son activité ses prochaines années
- 
- D'encourager la mise en service d'une station service de gaz à Gland
- De veiller dans la mesure du possible à l'achat de véhicule non polluant
- Qu'un chapitre "qualité de l'air" soit ajouté au rapport de gestion

Pour la commission

Gland, le 24 août 2013

Charanjit Dhanjal            membre

Jean-Marc Jaquier            membre

Pascal Regazzoni            membre

Patrick Uebelhart            membre

Daniel Calabrese            1er membre et rapporteur

